



Délibération du conseil d'administration n°2019/02/012

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3 et R719-68,

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 18 décembre 2015, et notamment l'article 32 9°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 61 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil et que 38 membres en exercice étaient présents physiquement : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 février 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 57 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 4 abstentions

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif N°1 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget agrégé de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 58 ETPT sous plafond et 109,4 ETPT hors plafond
- 82 479 288 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 7 788 624 € personnel
 - o 39 992 103 € fonctionnement
 - o 34 698 562 € investissement

- 93 255 924 € de crédits de paiement dont :
 - 7 788 624 € personnel
 - 69 932 164 € fonctionnement
 - 15 535 137 € investissement
- 39 826 861 € de prévisions de recettes
- - 53 429 063 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2019

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget agrégé de de l'UFTMiP :

- - 12 500 186 € de variation de trésorerie
- - 49 476 873 € de résultat patrimonial
- - 45 369 008 € de capacité d'autofinancement
- - 12 135 514 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 04 mars 2019

Le Président de l'Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées



Philippe RAIMBAULT